

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2021

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 Mars 2022

Transmise au Contrôle de légalité le

Affichée le.....2022

Nombre de Conseillers Syndicaux : 92

En exercice : 92

Présents : 36

Pouvoirs : 0

Excusés : 12

Votants : 35

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Louis Blanc à SAINT TROPEZ sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François – CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	TACAILLE Guy
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLILOULES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle - TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLILOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs

Absences excusées	
CAVALAIRE	MORTIER Carol
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FLASSANS	BODY Aude
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE THORONET	HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
PIGNANS	PRUNET Sophie
SANARY SURMER	THIBAUX Eliane
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TRÉSORERIE DE SAINT CYR SUR MER	M. PLENERT Jean-Christophe

Rapporteur : M. Kévin BOYER, Vice-Président délégué aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	35
Contre	-
Abstention	-

Fait ainsi et délibéré le 23 mars 2022 à SAINT TROPEZ.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

